

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.: — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP.: — » 6. » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été**

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					Départs de	
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS	
15 h 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » <sup>m</sup> matin.	8 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.	
0 » 0 <sup>m</sup> soir.	1 » 10 <sup>m</sup> soir.	2 » 51 <sup>m</sup> soir.	3 » 56 <sup>m</sup> soir.	4 » 22 <sup>m</sup> soir.	5 » 51 <sup>m</sup> soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »	
11 1 » »	5 » 40 <sup>m</sup> »	7 » 34 <sup>m</sup> »	8 » 46 <sup>m</sup> »	9 » 28 <sup>m</sup> »	10 » 55 <sup>m</sup> »	*	2 » 48 <sup>m</sup> soir.	
<b>Train de marchandises régulier :</b> Départ de Cahors — 5 h. 15 <sup>m</sup> matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56 <sup>m</sup> soir.				<b>Train de foire. — Arrivée à Cahors. —</b> 9 h. 33 <sup>m</sup> matin.				

### Cahors, 22 Mars.

Les projets de M. Jules Ferry sur l'instruction publique excitent une émotion profonde, qui est constatée non seulement par les organes de la droite, mais aussi par les feuilles républicaines modérées et diverses feuilles notoirement indépendantes.

Le *Journal des Débats*, connu par ses attaches universitaires, n'hésite pas à formuler le jugement qui suit : « Il faut s'attendre à ce que bien des personnes pensent qu'il y a dans les projets de M. le ministre de l'instruction publique certaines choses qui ne doivent être faites ni plus tard ni plus tôt. Le procès des ministres du 17 mai, si par malheur il avait eu lieu, aurait produit un terrible ébranlement dans les passions du pays; mais ce n'eût été rien en comparaison du trouble et de l'agitation non moins sérieux et beaucoup plus durables que produirait l'exécution complète des projets de M. Jules Ferry. Ceux qui connaissent la province seront certainement de notre avis. »

Les projets de M. Bardoux, précédent ministre de l'instruction publique, étaient grandement préférés par le *Journal des Débats*. M. Bardoux avait annoncé quatre projets : l'un restituait à l'Etat la collation des grades; l'autre créait, à côté du Conseil supérieur de l'instruction publique, un conseil exclusivement universitaire pour régler les affaires qui touchaient l'Université exclusivement; un troisième établissait l'obligation de l'enseignement primaire; le dernier, enfin, avait pour objet de réprimer et de faire disparaître un jour la lettre d'obédience.

Le ministre actuel de l'instruction publique nous donne à la fois infiniment plus et infiniment moins. Il vient de présenter deux seulement de ces projets, mais avec des changements qui leur attribuent une portée bien différente, que le *Journal des Débats* qualifie en ces termes : « La liberté de l'enseignement supérieur n'est pas supprimée; non, mais l'enseignement congréganiste est mis dans l'impossibilité matérielle de vivre. M. Jules Ferry établit ensuite sur des bases toutes nouvelles le Conseil supérieur de l'instruction publique, et ce second projet est meilleur que le premier. Voilà bien des choses en même temps ! Nous nous attendions à ce que la collation des grades fût rendue à l'Etat; la réforme était faite dans les esprits, elle serait facilement passée dans la pratique; mais tout le reste est nouveauté pour nous ! »

Oui, tout le reste est nouveauté, et c'est une nouveauté dangereuse. Que la collation des grades soit rendue à l'Etat, que le Conseil supérieur de l'instruction publique soit réorganisé, on peut contredire à ces réformes, mais elles ont des raisons plausibles en leur faveur. Ce qui est inacceptable, c'est l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. En voici le texte :

« Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

On avait supposé d'abord que cet article 7,

étant inscrit dans un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, ne visait en réalité que cet enseignement, et ne s'appliquait pas aux corporations religieuses qui comptent en France 88 collèges, renfermant, d'après le *Constitutionnel*, soixante-dix mille élèves. Mais l'exposé des motifs de M. Jules Ferry est venu faire tomber cette illusion.

Rien de plus grave et de plus triste que cet événement; mais il faut s'empresser de dire qu'une fraction très-importante des députés républicains, celle qui comprend les hommes sages, résolus à asseoir le gouvernement sur la base généreuse de la liberté et non sur l'arbitraire, ne s'associera pas à l'ostracisme du projet de loi.

Les nombreux adhérents venus des anciens partis à la République n'ont jamais entendu renoncer au principe de l'égalité devant la loi pour leurs idées religieuses. Ils ont vu, au contraire, dans la République une forme de gouvernement qui, par sa nature même, devait être plus respectueuse du droit des citoyens que tout autre régime politique. Ils ne suivront pas M. Jules Ferry sur un terrain où il obtient les chauds applaudissements de la *Lanterne* et de la *Marseillaise*.

### On lit dans le Soleil :

La liberté n'est pas de deux sortes : elle n'a qu'un caractère. Elle est la liberté ou elle n'est pas. Elle ne s'applique pas différemment selon les uns ou selon les autres. Elle s'applique à tous de la même manière, aux prêtres comme aux laïcs, et elle doit profiter même aux jésuites qui ont mérité et qui ont obtenu les brevets de capacité et de moralité, seules garanties qu'exige le législateur de celui qui veut ouvrir une école privée, primaire secondaire ou préparatoire.

Une liberté dont les jésuites seraient exclus ne serait plus la liberté, ce serait l'oppression des uns au profit des autres. La loi Jules Ferry soulève d'ailleurs à leur égard, comme à l'égard de tous les membres de congrégations religieuses qu'elle pourrait atteindre, de très-graves difficultés d'exécution et d'application. Elle est pleine d'inconséquences et d'anomalies.

Ainsi voici dix jésuites qui, séparément, isolément, étant pourvus de brevets de capacité et de moralité, étant même parfois agrégés, docteurs en sciences et en lettres, peuvent ouvrir, sans opposition, à titre individuel, dix établissements scolaires distincts, et ils ne pourraient pas en ouvrir un seul parce qu'ils vivent réunis sous le même toit, dans la même maison, soumis à la même règle !

D'ailleurs, comment arrivera-t-on à démontrer que tel chef d'établissement scolaire, qui l'a ouvert sous son nom de famille, fait partie de la Société des Jésuites, qui n'étant pas autorisée, ne fournit à l'état ni preuve régulière, officielle, légale, de son existence. On va donc rétablir un système d'inquisition qui rappellera les plus mauvais jours de la Terreur sous la Convention.

### On lit dans le Moniteur universel :

Un député, dont le nom nous échappe, qui résumait son opinion de la façon suivante : « Je conçois la liberté de l'enseignement comme la liberté de certaines industries. Tout le monde est libre, par exemple, de fabriquer de l'argenterie, mais l'Etat seul a le droit d'y apposer son poinçon. »

En principe donc, nous ne saurions, à priori, nous montrer hostiles à une loi qui aurait pour but de rendre à l'Etat le privilège exclusif de conférer des grades. Mais le projet de M. Jules Ferry ne s'en tient pas là ; il ne se borne pas à revendiquer

pour l'Etat le droit de constater les connaissances des candidats et de leur conférer, sans rechercher où ils ont acquis ces connaissances, les diplômes qu'ils méritent ; il ne se contente pas — pour nous servir de la pittoresque comparaison que nous citions tout à l'heure — de réclamer pour les jurys officiels « le poinçonnage des produits de l'industrie privée », il retire à toute une catégorie de citoyens la permission de fabriquer — c'est-à-dire, d'enseigner.

### On lit dans la France :

Nous regrettons que le gouvernement ne se soit pas placé énergiquement en face de la congrégation des jésuites et qu'il n'ait pas déclaré hautement qu'il se sentait assez fort pour accepter la lutte avec eux sur tous les terrains, s'il devait y avoir lutte, et que loin de les craindre il les défiait. Cette attitude n'eût peut-être pas donné, aux justes ressentiments du public, une satisfaction aussi immédiate; peut-être M. Jules Ferry n'y eût-il pas gagné tout de suite autant de popularité, mais combien elle était plus logique et combien ne fût-elle pas devenue plus frappante à mesure que la législation républicaine, au lieu de serrer les mailles du réseau de l'enseignement, en eût déchiré tous les voiles et mis à nu impartialement, tout le mécanisme !

Au lieu de chercher des précédents dans les vieilles lois de la monarchie française, le gouvernement n'eût-il pas puise une autorité plus grande dans l'examen des coutumes de la grande République américaine, et s'il n'eût pas eu pour lui la tradition « du droit public » français, il eût eu celle de la vraie liberté dans les sociétés purement démocratiques.

Aux Etats-Unis, personne ne fait aux congrégations religieuses l'injure de les autoriser, ni l'honneur de les redouter; elles vivent côte à côte, elles se développent ou elles tombent, selon que l'opinion les dédaigne ou les vivifie; il était digne de la République française, et déjà en proportion de sa force, de tenter ou plutôt de laisser se continuer l'expérience de la liberté !

Comment! dans la loi même, où vous dénoncez, avec raison, les jurys mixtes, c'est-à-dire mélangés de catholiques, comme abaissant le niveau des études; dans la loi, où vous répandez, avec raison, cet enseignement, dont l'accouplement n'est pour vous qu'une faiblesse, vous, représentant de l'Etat, vous ne craignez pas de vous contredire, en vous réservant d'autoriser, c'est-à-dire de ne plus autoriser à l'avenir, de corps enseignants sur lesquels la comparaison vous assure la supériorité, et dont la concurrence vous obligerait à la soutenir !

La loi proposée par M. Jules Ferry n'est pas encore votée, et nous souhaitons qu'elle ne le soit pas sans être amendée, sans être allégée de ces énormes difficultés que créerait au gouvernement l'exécution de l'article 7. « Hors de la liberté point de solution ! »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. Gambetta.

Séance du 20 mars.

La séance est ouverte à deux heures trente minutes.

M. René Goblet, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, dépose un projet sur la répression des crimes commis, dans les prisons, et un projet relatif aux exécutions capitales.

La discussion s'ouvre sur l'élection de M. Paul de Cassagnac.

M. David combat les conclusions du rapport tendant à la validation. Il reconnaît que l'élection a été sincère; mais il croit que la commission du recensement n'a pas suffisamment apprécié le résultat du scrutin. Il demande s'il n'y aurait pas lieu à un second tour, le scrutin de trois commu-

nes devant être annulé.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. L'élection de M. Paul de Cassagnac est donc validée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de M. Paul Bert sur la création d'écoles normales.

Le président rappelle que la Chambre renvoya à la commission un amendement de M. Beausire, tendant à autoriser deux départements à avoir une école normale commune.

M. Paul Bert dit que la commission a repoussé cet amendement comme inutile et dangereux.

M. Beausire répond que l'expérience seule peut décider si réellement la disposition est inutile et dangereuse.

L'amendement est adopté par 232 voix contre 207.

L'ensemble de l'article 2, ainsi modifié, est également adopté par 315 voix contre 128 sur 443 votants.

M. Lepère dépose le projet déjà adopté par le Sénat sur la réorganisation de la confession d'Augsbourg.

La discussion s'ouvre ensuite sur un projet d'utilité publique portant ouverture du chemin de fer d'Hirson à Amagne, par Rumigny.

M. Blandin soutient un amendement qui modifie le tracé.

Après les réponses du ministre de la guerre et de M. Sadi-Carnot, sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, qui combattent l'amendement et soutiennent le projet, l'amendement est rejeté et le projet adopté.

M. Paris présente un rapport sur l'élection de M. Abattucci; concluant à la validation.

M. Laissant demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Ce renvoi est prononcé.

M. Thoinet de la Turmelière questionne M. Gresley, relativement à la loi du 7 juillet, sur les hôpitaux militaires. Cette loi met à la charge de l'Etat les dépenses occasionnées par les militaires soignés dans les hôpitaux civils. La loi n'est pas appliquée.

Le général Gresley rejette la responsabilité de ce retard sur le ministère de l'intérieur. Le règlement sera envoyé demain au conseil d'Etat.

La discussion s'ouvre ensuite sur la proposition de M. Plessier ayant pour but de restituer aux conseils municipaux la nomination des commissions administratives des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

M. Berger combat les conclusions du rapport.

M. Plessier défend le projet.

M. de Mackau demande la discussion immédiate de la proposition relative aux chemins vicinaux.

M. Lepère demande que la discussion soit renvoyée à lundi.

M. Gambetta fixe l'ordre du jour de samedi.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

### REVUE DES JOURNAUX

#### Journal des Débats.

Il faut en prendre son parti : le nouveau tarif général des douanes ne sera certainement pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1880. Dès-lors, quel sera notre régime de douanes en 1880? Ce ne peut être que le *statu quo*. Le *statu quo*, en effet, est le régime naturel de tous les Etats qui ne savent pas au juste ce qu'ils veulent et ce qu'ils peuvent faire.

Si donc le *statu quo* doit encore, par la force même choses, être la règle de nos relations douanières en 1880, pourquoi ne pas le dire dès à présent?

Nos exportations d'articles manufacturés s'accroissent et nos importations des mêmes articles diminuent. Les plaintes de l'industrie et de l'agriculture actuellement tiennent à une situation passagère dont les traités de commerce ne sont aucunement responsables.

Une nation a besoin d'avoir un régime de douanes défini, et comme les Chambres sont dans l'impossibilité — le voudraient-elles — d'en voter un autre cette année, nous engageons le gouvernement à proposer sans retard la prorogation pendant cinq ans des traités existants.

**Gazette de France.**

Décidément, les restaurateurs sont éclectiques ! Il y a quelques jours, le Salon des Familles, à Saint-Mandé, recevait M. Floquet et un certain nombre de bons radicaux venus pour célébrer nous ne savons plus quel anniversaire. Dimanche, le même établissement donnait l'hospitalité à M. Jolibois et aux chefs du parti bonapartiste, réunis en l'honneur du 16 mars. Ces messieurs ont osé dire que « la nation était menacée par les hallucinations monarchiques ! »

Le *Petit Caporal*, encore sous le coup de l'émotion, dit que « M. Jolibois a FAIT PLEURER DES GENS QUI AVAIENT RI DEVANT LA MITRAILLE !!! En sortant, ceux qui l'aimaient d'abord, l'admiraient ; et ceux qui ne faisaient que l'admirer, l'aimaient !!! »

Nous voulons croire le *Petit Caporal* ; mais il nous semble cependant que la fête a été des plus joyeuses, grâce aux discours des orateurs, la plupart fort amusants. M. Jolibois surtout a révélé une verve comique, peu en rapport avec son genre de talent.

Naturellement il a été question du départ du prince Louis pour le pays des Zoulous. Si le prince Louis n'est allé ni en Turquie ni en Russie, s'il a préféré apprendre la guerre chez les Zoulous, c'est qu'il « ne veut plus de guerres européennes. »

Ainsi, c'est entendu. De par le fils de Napoléon III, il n'y aura plus de « guerres européennes. » Que l'Europe dorme tranquille ! L'empire... hypothétique du prince Louis, — c'est la paix et cette fois la paix européenne. — Ce jeune homme, ce profond politique, le déclare bien haut. Si Napoléon III a passé son temps à faire des « guerres européennes, » — et quelles guerres ! — S'il a fait la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la guerre de 1870, etc., etc.; lui, prince Louis, ne veut plus que des luttes contre les barbares. Il connaît les nécessités du temps. Plus de guerres européennes. Sus aux Zoulous ?

Mais le fils de Napoléon III a eu un autre motif. Il a voulu prouver sa force physique et montrer à tous que sa constitution était bonne, vigoureuse, solide ! M. Jolibois s'est écrié dans un transport d'enthousiasme :

« Ah ! que maintenant on mette en doute son intelligence, qu'on raille sa force physique ! Ah ! qu'ils viennent ceux-là, que nous les regardions en face pour voir ce qu'ils sont et pour leur demander ce qu'ils peuvent ! (Où ! où ! — Applaudissements.) »

« VOUS AVEZ PLAISANTÉ SUR SA CONSTITUTION PHYSIQUE : le sang des Bonaparte coule dans ses veines, IL EST FORT, IL EST VIGOUREUX, et ce n'est pas au bout de l'Europe qu'il va, c'est au bout du monde, dans un climat inhospitalier, POUR MONTRER QU'AVEC L'INTELLIGENCE, IL A LA FORCE QUI DOIT LE FÉCONDER. (Bravos et applaudissements.) »

Nous ne voudrions pas être désagréables à M. Jolibois, mais, en vérité, ne croirait-on pas lire quelque réclame ou entendre quelque boniment forain ?...

**National.**

La Révolution française consacre un long article à l'anniversaire de l'insurrection du 18

mars et le termine par les lignes suivantes, dont le sens nous échappe absolument :

La formule de la Révolution qui suivit le Dix-Huit Mars est restée debout, et cette formule, qui figure dans une des proclamations de la Commune, est celle-ci :

« UNIVERSALISER LE POUVOIR ET LA PROPRIÉTÉ. »

Là est le programme de l'avenir.

Universaliser le pouvoir et la propriété ! Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ?

Extrait du même journal.

« C'est assez que depuis huit ans LES MEILLEURS DE NOS CONCITOYENS endurent les douleurs de l'exil, du bagne et de la déportation. »

Les meilleurs de nos concitoyens, ce sont les hommes les plus coupables de l'insurrection communaliste !

**Liberté.**

La revue de Longchamps ne sera pas, cette année, la fête militaire traditionnelle, où le chef de l'Etat, entouré des ministres, des membres du Sénat et du Parlement, vient constater les progrès de nos soldats, leur excellente tenue sous les armes. Dans la plaine de Longchamps nous assisterons, le 8 juin, à une fête semblable à celles que virent nos pères au Champ-de-Mars, sous Louis XVI, et quinze années plus tard, en 1805, sous Napoléon I<sup>er</sup>.

La République remettra à l'armée ce drapeau de soie qui va désormais remplacer dans nos régiments le drapeau d'étamine, leur emblème depuis la guerre de 1870 ; 159 drapeaux et 119 étendards ont été commandés pour l'armée active ; 145 pour l'armée territoriale.

**INFORMATIONS**

La commission du budget de la Chambre des députés vient d'être saisie d'un projet de loi présenté par M. Lepère, ministre de l'intérieur, et ayant pour but l'ouverture sur l'exercice 1879, d'un crédit d'un million, destiné à venir en aide aux ouvriers atteints par les chômages qui se sont manifestés sur certains points de la France.

Nous donnons à cette proposition notre adhésion la plus chaleureuse. C'est l'application du principe de solidarité qui unit entre eux tous les membres de cette grande famille qui s'appelle la France.

Il ne faudrait pas, cependant, que les protectionnistes voulussent exploiter au profit de leurs doctrines ces misères, heureusement momentanées. Les chômages ne proviennent pas de faits purement économiques. Et ce qui le prouve, c'est que l'Angleterre, qui connaît pourtant bien ses intérêts, reste attachée au libre-échange, malgré les souffrances de son industrie. En France même, le département du Rhône, visé spécialement dans l'exposé des motifs de M. Lepère, ne déserte pas la cause libre-échangiste.

Ainsi que le ministre de l'intérieur le fait remarquer avec raison, la longueur de l'hiver et

les inondations ont contribué, pour une large part, à produire ou à aggraver le chômage de quelques-unes des branches du travail national nous ne saurions, à ce propos, nous dispenser de faire remarquer que cet hiver, si dur et si long, eût été plus désastreux encore pour les ouvriers, si nous n'avions pas eu la libre entrée en France des blés d'Amérique et de Russie, libre entrée dont de prétendus défenseurs de notre agriculture réclament la suppression avec tant d'acharnement.

**La réduction des patentes.**

Dans le projet de loi sur les contributions directes en 1880, M. le ministre des finances avait proposé de dégrever les patentes des contribuables compris dans les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes du tableau A. La commission des patentes, saisie de cette proposition, vient de présenter à la Chambre un contre-projet qui tend à substituer au dégrèvement partiel proposé par M. le ministre des finances, un dégrèvement général s'appliquant à tous les patentables.

On se rappelle que, le 13 juillet 1872, l'Assemblée nationale frappa de 60 centimes extraordinaires le principal de la contribution des patentes. Cette surcharge était déjà bien lourde. Cependant, quelques jours après, le 23 juillet, l'Assemblée aggravait encore en augmentant de 3,8/10 le nombre des centimes ordinaires à la contribution des patentes.

Les plaintes furent si vives que, par une loi du 24 juin 1873, on réduisit de 60 à 43 les centimes additionnels extraordinaires, en ajoutant que ces centimes seraient supprimés dès que les circonstances le permettraient. Le commerce attend encore, et ces charges sont loin d'être les seules qu'il ait eues à supporter.

La commission des patentes pense que le moment est venu de dégrever largement les patentables et de faciliter au commerce et à l'industrie, dont quelques branches sont dans un embarras incontestable, les moyens de réduire leurs frais généraux. Elle propose en conséquence, de réduire de 43 à 20 le nombre des centimes généraux extraordinaires à la contribution des patentes ; ce serait, pour l'ensemble des patentables, un dégrèvement de 18,318,880 fr., et, pour chaque patentable, une réduction de 23 centimes sur le principal de la patente.

L'amendement de la commission laisse à peu près entiers les avantages en faveur des trois classes de patentables que le ministre des finances avait particulièrement en vue d'alléger. Mais au lieu de limiter le dégrèvement à ces trois classes, ce qui eût soulevé de justes réclamations, il en étend le bénéfice à tous ceux qui ont supporté, pendant sept années, le fardeau écrasant des centimes additionnels.

Les propositions de la commission du budget sont trop bien justifiées pour qu'elles ne soient pas approuvées par M. le ministre des finances lui-même et adoptées par les Chambres.

La chambre des députés a nommé jeudi dans ses bureaux les deux commissions chargées d'examiner les projets déposés par M. Ferry.

La commission du projet sur l'enseignement supérieur est ainsi composée : MM. Lockroy, Desonnièrre, Mir, Godin, Margue, Spuller, Paul Bert, Labuze, Drumet et Gaslonde. Le 3<sup>e</sup> bureau a ajourné sa nomination à samedi. Tous les commissaires, sauf M. Gaslonde, sont favorables aux projets. Il ne s'est manifesté que quelques rares restrictions sur la portée de l'article 7. Quelques membres voudraient limiter l'interdiction des congrégations aux établissements supérieurs d'enseignement, sauf à les appliquer aux autres ordres enseignants par des lois spéciales.

La commission du conseil supérieur de l'instruction publique se compose de M. Chalamey, Corail, Duvaux, Beausire, Dethou, Marmottan, Héroult, Paul Bert, Bousquet, Deschanel et Granier de Cassagnac père. Tous les membres, sauf M. Granier de Cassagnac, sont favorables au projet.

MM. de Cassagnac et Gaslonde ont été élus dans le 11<sup>e</sup> bureau par suite de l'absence de dix membres de gauche.

M. Gambetta vient, sur la proposition du colonel commandant militaire de la Chambre, de réduire le personnel qui rend les honneurs sur le passage du bureau, de 60 hommes à 20 hommes. Ce service était fait par des gardes, qui recevaient une solde supplémentaire de 3 francs par jour. C'est donc une économie de douze à quinze mille francs par an que réalise la décision prise par le président de la Chambre.

Le mouvement sous-préfectoral qui devait paraître aujourd'hui au *Journal officiel* est encore retardé.

Un télégramme de Toulon publié par le *Figaro*, en date d'hier, 20, annonce que l'*Arrogante*, batterie flottante, a échoué aux îles d'Hyères. Sur 122 hommes d'équipage, 38 ont été noyés, plus 5 officiers. L'*Événement* dit que 56 hommes et tous les officiers ont été noyés.

On annonce que M. Journault serait nommé sous-secrétaire d'Etat de l'Algérie.

Quelques journaux disent qu'il serait question de créer trois nouvelles préfectures en Algérie, à Bône, Philippeville et Sétif. M. Allan, rédacteur de la *Vie algérienne*, serait nommé préfet de Bône.

Une note publiée par la *République française* dément que M. Grévy ait offert et que M. Gambetta ait refusé la mission de former un nouveau cabinet.

Le *Rappel* dit que S. E. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, a été chargé de voir M.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
22 Mars 1879. (39)

XIV

Correspondance Littéraire AD. FAVRE.

LA SIESTE.

LE

**CHASSEUR DE PANTHÈRES**

PAR ERNEST GAPENDU.

XIII

LE BLESSÉ.

— Vous deviez vous marier ?  
— Oui...  
— Et... il t'aime, lui !...  
— Je le crois... j'en suis sur ! dit Victorine avec un sentiment de fierté.

Noémie lui prit les mains, et, les étourdisant avec violence :

« Il te l'a dit ? fit-elle les dents serrées et les prunelles incandescentes.

— Oui, répondit Victorine sans hésiter.

— Alors... je te hais ! »  
Et, repoussant brusquement la chrétienne qui alla rouler sur un divan, la juive quitta le kiosque et s'élança dans les jardins.

Reproduction interdite.

flûtes, aux sourds bruissements des *derboukas*, se joignaient des chants de voix humaines.

Le cheik arriva en face de la porte du salon principal. Deux eunuques soulevèrent les portières soyeuses en s'inclinant, et le maître entra. Le coup d'œil le plus charmant et le plus animé s'offrit alors à sa vue.

Trois groupes de femmes, richement vêtues, occupaient trois parties différentes du salon. Les premières couchées, les autres accroupies, celle-ci étendue, celle-là assise, presque toutes fumant et faisant glisser dans le coin de leurs lèvres rosées la blanche fumée s'échappant du *narghilé* de cristal, dans la carafe duquel elle s'est imprégnée de l'odeur du parfum préféré.

Au centre de ce demi-cercle charmant était une pile de coussins vide, la place du maître. Devant ces coussins, appuyées sur des carreaux brodés d'or, se tenait Aïchouhna, qu'éventait une magnifique négresse avec une queue de paon emmanchée dans une tige de corail.

A droite, le long des fenêtres aux stores abaissés et qui donnaient dans la pièce une clarté douce et rosée, groupées autour de la fontaine odoriférante, étaient une douzaine d'autres femmes, toutes jeunes et jolies comme les premières, toutes richement vêtues également, et à visage découvert. C'était l'orchestre. Les unes jouaient des instruments, les autres chantaient.

Au centre, en face des coussins libres, un second tapis de cachemire était étendu sur le tapis de Brousse qui garnissait le plancher.

Trois femmes étaient debout, au milieu de ce tapis moelleux ; toutes trois dansaient.

Lorsque j'écrivis ce verbe *danser*, que le lecteur ne croie pas que je veuille peindre l'action vive, légère, entraînée et surtout fatigante qu'exprime ce mot dans notre langue française, et dont les synonymes, dans les autres langues de l'Europe, ont la même acception. Danser en Occident et danser en Orient, sont deux choses bien distinctes et dont l'une ne saurait donner le moindre mot d'idée approximative de l'autre.

En Occident, les agents principaux de la danse sont les jambes. En Orient, les jambes n'y sont pour rien. Un invalide, privé de ses jambes, pourrait au besoin faire un agréable danseur. Ce qui danse, en Orient, ce sont les hanches, rien que les hanches. Les pieds demeurent immobiles, les jambes restent à demi pliées sans se distendre, le torse dessine quelques courbes légères : les hanches seules s'agitent graduellement et en mesure.

Singulière mode, mais enfin la mode adoptée, et peut-être que les Turcs trouveraient affreuse nos polkas, nos redowas et nos valse.

Dans le salon du *harem* de Malhoun-Khatoun, les femmes dansaient donc comme on danse en Orient, sans changer de place.

Le cheik traversa gravement l'espace et vint s'installer sur ses coussins. Aussitôt des négresses l'entourèrent de cassolettes dans lesquelles brûlaient les parfums les plus sautes. Une esclave arménienne, au costume constellé d'or et de pierreries, lui présenta une pipe toute bourrée au fourneau de jasmin enrichie de topazes et surmontée d'un bout d'ambre admirable.

(A suivre).

Grévy pour protester contre le projet de M. Jules Ferry sur l'enseignement.

M. le général Chanzy, ambassadeur de France auprès de l'empereur de Russie, et son aide de camp, le capitaine Henry, sont partis pour saint-Petersbourg. Leur départ a dû être avancé de deux jours pour permettre au nouvel ambassadeur de présenter ses lettres de créance à l'empereur Alexandre, qui doit partir très prochainement pour Livadia.

Ce n'est pas en France, mais en Australie que se rendront la plupart des individus amnistiés. La raison en est bien simple. Ceux qui étaient jeunes et garçons ont pris là-bas de nouvelles habitudes, et le goût des pays nouveaux. Ceux qui étaient plus âgés et mariés ont craint — et la statistique est malheureusement là pour le démontrer — que leur famille ne se soit dissoute ou désagrégée d'une manière quelconque pendant leur absence. Aussi, est-ce pour Sidney que sont demandés la plupart des passe-ports des graciés.

Il est inexact que M. le général Borel ait donné sa démission de commandant de corps d'armée. M. le général Berthaut, commandant le 18<sup>e</sup> corps, est remplacé par M. le général Damont, commandant la 3<sup>e</sup> division d'infanterie du 2<sup>e</sup> corps d'armée et les subdivisions des régions d'Abbeville et de Péronne, d'Amiens et de Beauvais.

Un petit journal intitulé le *Titi* a été saisi pour avoir publié, sans autorisation, une gravure enluminée représentant M. Gambetta offrant une pomme à la République, coiffée du bonnet phrygien, sous ce titre : « Adam et Eve dans le paradis terrestre. » Cité pour ce fait en police correctionnelle, M. Benoit, gérant du *Titi*, a été condamné à 500 fr. d'amende.

On annonce la mort de M. Chapelle de Jumilhac, duc de Richelieu. Le défunt était le fils du duc de Richelieu, qui, président du conseil des ministres de 1815 à 1818, a préparé l'évacuation du territoire. M. le comte de Chambord s'est fait représenter aux obsèques.

A Roanne, une réunion privée de trois cents électeurs a décidé qu'aux prochaines élections, c'est-à-dire le 6 avril, on poserait la candidature de M. Auguste Blanqui, à cette heure prisonnier à Clairvaux. On verra quel chiffre de voix obtiendra ce Jacobin ; il ne sera pas dangereux.

Les nihilistes ne sont nullement effrayés en Russie par les mesures de rigueur prises contre eux. Ils ont adressé au baron de Brentelen, successeur du général de la 3<sup>e</sup> section, assassiné il y a quelque temps par les nihilistes, une lettre qui est rédigée d'une façon caractéristique. « Nous savons, disent les auteurs de cette lettre, que vous ne craignez pas la mort, mais nous savons aussi qu'il y a sur la terre un être que vous aimez passionnément. C'est votre fille. Le comité a donc résolu de la tuer à votre place. »

Ce sinistre avertissement a provoqué ici l'épouvante et l'indignation. Dans une conférence militaire faite à Berlin, et dont la *Gazette de Francfort* rend compte, le major Vonder Goltz a signalé l'accueil cordial fait aux officiers Allemands chargés d'assister aux manœuvres de nos corps d'armée. Il a fait ensuite un exposé de l'état actuel de l'armée de la République française et a constaté la grande activité qui règne en France dans toutes les branches de l'administration militaire. Le major allemand a fait aussi ressortir les difficultés que les réorganiseurs de l'armée française ont encore à surmonter et a fait connaître à ses auditeurs les résultats obtenus en leur montrant différentes figures et croquis représentant les manœuvres de 1878. Le major Vonder Goltz a fait aussi un grand éloge de la discipline qui règne dans l'armée française, du zèle, de l'assiduité, de la bonne

volonté et de la patience des troupes, de leur ordre et de leur tranquillité pendant les marches et dans leurs cantonnements, de leur bonne tenue pendant le service et hors du service. Il a fait en particulier, l'éloge de leur adresse au tir, de leur habileté à occuper les positions, et a parlé d'une façon détaillée du soin avec lequel on avait fait tous les préparatifs des manœuvres. Le conférencier a terminé son exposé en déclarant que l'armée française était déjà un instrument excellent pour la défense du pays.

On nous écrit de Berne :

Au moment où les Chambres fédérales s'occupent de la révision de la Constitution et de la peine de mort dont les pétitionnaires sollicitent le rétablissement, deux crimes à sensation viennent de se produire. A la Chaix-de-Fonds, un Français, employé de banque, âgé de 27 ans, nommé Duret, a tué son chef, le sieur Médéhauer, pour lui enlever quelques milliers de francs. L'assassin était estimé et il allait se marier. Après avoir commis son crime, il s'était rendu chez sa fiancée et avait passé la soirée dans une maison où ils étaient invités.

Arrêté dans la nuit, il a nié d'abord, puis il a tenté de se suicider en se coupant les veines avec des morceaux de verre cassé. On l'a transporté à l'hôpital ; il est à l'abri de tout danger. Il vient de faire des aveux complets. Le second crime a été commis à Zurich. Deux ouvriers, dont un allemand, renvoyés de chez leur patron, M. Vægeli, doreur, se sont présentés chez lui. Immédiatement on entendait des coups de feu, et quand on est entré dans le magasin, le patron était étendu, baigné dans son sang, le corps couvert d'horribles blessures ; l'un des ouvriers était également mort d'un coup de revolver à la tête ; l'autre ouvrier, étendu à terre était mourant.

CHRONIQUE LOCALE

Par arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 20 de ce mois, les bureaux de la préfecture seront ouverts au public, à partir du **lundi 24 mars** :  
Le matin : de 9 h. à midi ;  
Le soir : de 2 h. à 5 h.

Le *Journal officiel* a publié la loi portant suppression, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1879, de tout droit de timbre sur les mandats d'articles d'argent émis et payés par la poste, soit en France, soit dans les colonies françaises.

Par décret du 18 mars 1879, sont nommés :  
Suppléant du juge de paix du canton de Caharc, M. Dufour (Elie-Claude-Urbain-Auguste), notaire, en remplacement de M. Raynal, décédé.  
Suppléant du juge de paix de Gourdon, M. Pomirau (Jean-Pierre), notaire, en remplacement de M. Aizac, décédé.

Par arrêté du 14 février dernier, le ministre des postes et télégraphes a décidé que le cours de la Bourse de Paris pourrait être transmis par le télégraphe à toute personne qui en fait la demande, moyennant un abonnement semestriel ou annuel, payable d'avance.

Le prix de cet abonnement est fixé d'une manière indivisible à 50 fr. par an. Le port à domicile est gratuit.

Théâtre de Cahors

Nous doutons que la bénéficiaire, M<sup>lle</sup> Lavigne, ait lieu d'être satisfaite de la représentation de jeudi, car bien des places, malheureusement, étaient inoccupées ; mais nous sommes heureux de constater que le public a fort applaudi son gracieux talent d'ingénue. Rarement elle a paru sous un jour plus favorable ; les diverses et délicates situations du rôle d'Adrienne de *Feu au convent*, ont été rendues par elle avec un sentiment vrai et touchant. Tous nos braves à M<sup>lle</sup> Lavigne, qui a été on ne peut mieux secondée par MM. Bachimond et Desosse.  
*La grande duchesse* a souffert de l'indispo-

sition visible de M<sup>lle</sup> Carolus Allié, et de l'exagération outrée de quelques interprètes. Les rôles comiques ont des limites qu'il ne faut pas franchir sous peine de tomber dans le grotesque et le ridicule.

Nous espérons que M. Morvand, qui reste notre impressario pour l'année prochaine, et dont le succès a été complet dans la campagne actuelle, apportera un soin tout particulier à la formation de sa troupe, et n'en conservera que les éléments sympathiques.

Aujourd'hui, notre théâtre est relevé, les représentations sont bien suivies. Il importe que le goût du public trouve à la scène une complète satisfaction et une attraction toujours nouvelle, M. Morvand est trop intelligent et trop soucieux de ses intérêts, pour ne pas se conformer au vœu général.

Spectacle de Dimanche, 23 Mars.

Dernière représentation de le  
**Voyage en Chine**  
Opéra Comique en 3 actes, Musique de F. Bazin.  
On commencera par :  
**Marie-Jeanne**  
ou **la femme du peuple**.  
Drame en cinq actes.  
Rideau à 7 h. 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS  
du 15 au 21 Mars

**Naissances.**  
Saignet, Louise, (Naturelle) rue Bourrou.  
Sabatié, Albert, rue Casserie.  
Poujols, Jean, rue Lestien.  
Seguy, Eugène, Boulevard-Nord.  
Barthes, Lucie, rue St-Barthélémy.  
Fournié, Marcelin, à Merle.  
Mâteu, Marthe, Louise, rue St-André.  
Delsol, Charles, (Naturel) rue du Château.  
Conté, Edouard, rue Bandus.

**Décès.**  
Boucheyroux, Victorine, 38 ans, Place de Labarre.  
Gouy, Louis, soldats au 7<sup>e</sup> de ligne 23 ans (hospice).  
Delpech, Françoise, 80 ans, rue du Temple.  
Ressiguier, Louis, 49 ans, Place-Nationale.  
Henras, Antoine, 53 ans, à Cavanès.  
Virole, Marie, 60 ans, rue Rempart.

CALENDRIER DU LOT. — Mars.

LIVRE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
23	Diman.	Leontine	
24	Lundi.	s Arlémôn.	Blars, Faycelles, Terrou, Rocamadour.
25	Mardi.	An. de la se-V.	Luzech, Cardailiac, Gignac.
26	Mercredi.	s Eutique.	Cabrere, Gramat.
27	Jeudi.	s Adalbert.	Cazals, Puybrun.
28	Vend.	s Gontrand.	Beauregard.
29	Samedi	s Cyrille.	Grézels, Sémillac, Sotturac, Beduer, Floirac.

Lunaisons du mois de Mars.  
P. Q. le 1<sup>er</sup>, à 8 h. 8 du matin.  
P. L. le 8, à 1 h. 49 du soir.  
D. Q. le 15, à 3 h. 30 du matin.  
N. L. le 22, à 9 h. 14 du soir.  
P. Q. le 31, à 1 h. 13 du matin.  
Les jours croissent de 4 h. 4 m.

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 21 mars.

Les bureaux de la Chambre des députés ont nommé hier la commission chargée d'examiner les projets de M. Ferry.

Les choses ne vont point toutes seules pour l'article 7, qui interdit l'enseignement aux congrégations religieuses non autorisées. Tous les commissaires, sauf un, appartiennent à la gauche, mais on n'a pu juger d'après cela du sort d'un projet, attendu qu'il y a toujours dans les bureaux un nombre considérable d'absents.

Les députés du centre gauche, sans exception, repoussent l'article 7. Parmi les députés de la gauche républicaine pure, il y a eu des opposants qui se sont placés sur le terrain de la liberté, entr'autres MM. Cornil et Lacaze.

Le *Journal des Débats*, après avoir attaqué le projet de M. Ferry contre les congrégations non autorisées, a publié ensuite un article de l'un de ses rédacteurs, tout-à-fait favorable à ce

projet. On ne comprend rien à cette contradiction.

Toulon, 21 mars.

D'après les derniers renseignements, *l'Arrogante* était au mouillage à Badine, en rade des îles d'Hyères lorsqu'elle fut surprise par un coup de vent sud-est. La mer était énorme, elle envahit l'avant et remplit rapidement les compartiments étanches.

Le commandant voyant la situation critique du navire, tenta alors d'échouer le bâtiment sur la plage, convaincu que c'était la seule ressource qui restait ; mais *l'Arrogante* ne gouvernant plus, fut prise en travers par un coup de vent et toucha le fond par l'avant.

En même temps une lame énorme balayant le pont enleva quatre officiers réunis sur la passerelle, MM. Rives, Patouelle, d'Arnouville et Paul, tous les quatre lieutenants de vaisseau.

L'état de la mer ne permit pas au vaisseau *Souverain* d'envoyer des embarcations de secours.

Les communications sémaphoriques interrompues par la tempête empêchèrent le commandant du *Souverain* de réclamer lui-même assistance.

Bourse de Paris

Cours du 22 Mars.

Rente 3 p. %	78 30
— 3 p. % amortissable	81 30
— 4 1/2 p. %	110 00
— 5 p. %	113 85

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 21 mars	CLOTURE précédente
Banque de France	3.045 »	3.050 »
Crédit foncier	748 75	745 »
Orléans-Actions	1.225 »	1.227 50
Orléans-Obligations	376 25	377 »
Suez	710 »	705 »
Italien 5 %	76 30	78 45

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du numéro du 15 mars.

Paul Gervais : Stanislas Meunier. — Société française de physique. — Société chimique de Paris. — Correspondance sur le verglas : Dr F. A. Forel. — Le plan incliné à traction à machine fixe établi entre Lyon et Saint-Just : A. Charlon. — Les Orchidées : J. Poisson. — La Rainette bleue : E. Sauvage. — La collection de Froberville au Muséum de Paris : E.-T. Hamy. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 40 mars : Stanislas Meunier. — La peste en Russie. — Bulletin météorologique de la semaine.

**LE TOUR DU MONDE** Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 95<sup>e</sup> livraison. (22 mars 1879). — Le Maroc, par M. Edmondo de Amicis (1875). Texte et dessins inédits. — Treize dessins de A. Ferdinandus, E. Bayard, et C. Biseo.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 329<sup>e</sup> livraison (22 mars 1879). — TEXTE : Le Neveu de l'Oncle Placide, troisième partie, par J. Girardin. — L'Afrique centrale, par Louis Rousselet. — Un nid, par M<sup>me</sup> de Witt, née Guizot. — Les Heures, par Albert Lévy.

DRSSINS : A. Marie, E. Ronjat, Taylor, A. Ferdinandus.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**LA MODE FRANÇAISE** 200 patrons de grandeur naturelle pour dames et enfants, avec explications raisonnées.

**LA MODE FRANÇAISE** 300 gravures noires, compositions de toilettes, costumes confectionnés, lingerie.

**LA MODE FRANÇAISE** Broderie, crochet, ouvrages nouveaux, dessins spéciaux concernant la toilette des enfants.

**LA MODE FRANÇAISE** Très-beau texte illustré tous les samedis, modes, actualités, économie domestique.

**LA MODE FRANÇAISE** 1<sup>re</sup> Edition : Paris et Province, un an, 12 fr. — Six mois, 7 fr. — 2<sup>e</sup> Edition, avec patrons découpés de grandeur naturelle et gravures coloriées supplémentaires, un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr.

On s'abonne aux bureaux du Journal du Lot.

